

Présente  
Aux Membres de l'Association

## **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : 41, Avenue des 3 Peuples**

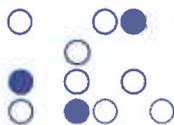
**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

*établi en application des dispositions de l'article L.821-53 du Code de Commerce*

son

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**



# **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : 41, Avenue des 3 Peuples**

**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

0°0

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**

*Mesdames, Messieurs, les participants à cette assemblée générale,*

### **OPINION**

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District des Yvelines de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, qui sont joints au présent rapport et font apparaître des fonds propres et autres fonds associatifs positifs de 1.332.730 euros, y compris un excédent de 40.620 euros.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### **Référentiel d'audit**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.*

## **Indépendance**

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.*

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

*En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

*Une attention particulière a été portée sur les règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe.*

*Notre connaissance du dossier et les travaux d'audit menés sur les principaux cycles d'exploitation nous ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.*

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier de la trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.*

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE BUREAU DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de direction le 12 novembre 2024.*

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.*

*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :*

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
  
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montigny le Bx, le 14 novembre 2024

**Cabinet DBF AUDIT**  
Commissaires aux comptes



**Représenté par Sylvain GODIN**  
Mandataire social délégué  
Responsable technique

Présente  
Aux Membres de l'Association

## **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

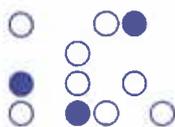
**Siège social : 41, Avenue des 3 Peuples**

**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

*son*

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**



# **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : 41, Avenue des 3 Peuples**

**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

0°0

## ***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

**Réunion de l'assemblée générale du 29 novembre 2024  
relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2024**

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.*

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

*Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.*

*Montigny le Bx, le 14 novembre 2024*

**Cabinet DBF AUDIT**  
*Commissaires aux comptes*



**Représenté par Sylvain GODIN**  
*Mandataire social délégué*  
*Responsable technique*



## Comptes annuels



Actif		Au 30/06/2024			Au 30/06/2023	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires <sup>(1)</sup> Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	9 130	9 130		
		TOTAL	9 130	9 130		
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	106 500 1 044 430 262 154	755 637 240 585	106 500 288 793 21 569	106 500 323 145 25 891
		TOTAL	1 413 085	996 223	416 862	455 536
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	45		45	
		TOTAL	45		45	
		<b>Total I</b>	<b>1 422 262</b>	<b>1 005 353</b>	<b>416 908</b>	<b>455 536</b>
	Actif circulant	Stocks et en cours				
		Créances	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	116 685 269 401		116 685 269 401
		TOTAL	386 086		386 086	394 500
Divers		Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance <sup>(4)</sup>	856 873 7 728		856 873 7 728	770 078 8 183
		<b>Total II</b>	<b>1 250 688</b>		<b>1 250 688</b>	<b>1 172 762</b>
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>2 672 950</b>	<b>1 005 353</b>	<b>1 667 597</b>	<b>1 628 299</b>	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					





		Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 12 mois	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	19 139	5 215
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	675 635	690 022
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	314 759	289 525
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		3 168	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	235		
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>1 009 770</b>	<b>987 931</b>	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	340 041	336 787
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	38 816	41 197
	Salaires et traitements	418 844	407 079
	Charges sociales	150 577	146 489
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	48 159	93 653
	Dotations aux provisions	5 486	1 477
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	256	11 278	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>1 002 182</b>	<b>1 037 962</b>	
<b>1. Résultat d'exploitation (I-II)</b>		<b>7 588</b>	<b>-50 030</b>



		Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 12 mois	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	25 532	1 324
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	25 532	1 324
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>		<b>25 532</b>	<b>1 324</b>
<b>3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)</b>		<b>33 120</b>	<b>-48 705</b>
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	7 500	276 7 500
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	7 500	7 776
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		3 571
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		3 571
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		<b>7 500</b>	<b>4 204</b>
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
<b>Total des produits (I + III + V)</b>		<b>1 042 802</b>	<b>997 032</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>		<b>1 002 182</b>	<b>1 041 533</b>
EXCÉDENT OU DÉFICIT		40 620	-44 501
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		187 823	147 962
Bénévolat			
Total		57 877	58 810
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature		187 823	147 962
Personnel bénévole			
Total		57 877	58 810



ASS DISTRICT YVELINES DE FOOTBALL

# Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 30/06/2024

---

## Table des matières

1	Informations générales et faits caractéristiques .....	3
2	Principes et méthodes comptables .....	4
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat .....	5
3.1	Actif immobilisé .....	5
3.2	Créances .....	5
3.3	Contributions volontaires .....	6
3.4	État de l'actif immobilisé (brut) .....	7
3.4.1	Amortissements de l'actif immobilisé .....	8
3.5	Charges constatées d'avance .....	8
3.6	Produits à recevoir .....	9
3.7	Fonds propres .....	9
3.7.1	Fonds propres (tableau de variation) .....	10
3.8	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice .....	11
3.9	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits .....	12
4	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan .....	13
4.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés .....	13

# 1 Informations générales et faits caractéristiques

Les comptes annuels de l'Association DISTRICT YVELINES DE FOOTBALL sont établis en euros et se caractérisent au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 par :

- Un total de bilan de 1 667 597 €
- Un résultat excédentaire de 40 621 €
- Une durée d'exercice de 12 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels établis au titre de l'exercice 2024.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

## 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux dispositions :

- du code de commerce,
- du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général,
- du règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC n°2020-08 applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes de l'exercice 2024 ont été élaborés dans le respect des principes comptables, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

#### 3.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation. Par simplification, la durée d'usage est retenue pour les biens non-décomposables à l'origine :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencement et aménagement des constructions	Linéaire	20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 3.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3.3 Contributions volontaires

Détail des contributions volontaires :

- Dons en nature : indemnités kilométriques effectuées par les bénévoles : 57 877 € contre 58 810 € sur l'exercice 2023
- Prestations en nature : 187 823 € : montant des heures effectuées au cours de l'exercice par l'ensemble des bénévoles, soit 13 644 heures contre 147 962 € et 9 644 heures l'exercice précédent

Le taux horaire appliqué est celui du SMIC horaire chargé auquel il a été appliqué un coefficient de :

- 2 pour les membres du Bureau
- 1.5 pour les Présidents et les membres du Comité de Direction

## 3.4 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentation s (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
			Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	9 131	-	-	9 131
Immobilisations corporelles	Terrains	106 500	-	-	106 500
	Constructions	1 044 431	-	-	1 044 431
	Install. Tech., mat., outillage	28 448	5 423	-	33 871
	Install. générales, ag. Am. divers	49 238	-	-	49 238
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	174 984	4 062	-	179 046
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	<b>Total III</b>	<b>1 403 600</b>	<b>9 485</b>	<b>-</b>	<b>1 413 085</b>
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	46	-	46
	Prêts et autres immo. financières	-	-	-	-
	<b>Total IV</b>	<b>-</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>46</b>
	<b>Total général</b>	<b>1 412 731</b>	<b>9 531</b>	<b>-</b>	<b>1 422 262</b>

## 3.4.1 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	9 131	-	9 131
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-
	Constructions	721 285	34 352	755 637
	Install. Tech., mat., outillage	18 759	3 513	22 272
	Install. générales, ag. Am. divers	46 176	1 488	47 664
	Matériel de transport	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	161 843	8 806	170 649
	Immo. Grevées de droits	-	-	-
<b>Total III</b>	<b>948 064</b>	<b>48 159</b>	<b>-</b>	<b>996 223</b>
<b>Total général</b>	<b>957 195</b>	<b>48 159</b>	<b>-</b>	<b>1 005 354</b>

## 3.5 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Exploitation	7 729
Financières	
Exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>7 729</b>

### 3.6 Produits à recevoir

<b>Produits à recevoir</b>	<b>Montant</b>
Créances rattachés à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	13 658
Autres créances	58 121
Disponibilités	
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>71 779</b>

### 3.7 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans les fonds propres

## 3.7.1 Fonds propres (tableau de variation)

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	160 712	-	-	-	-	-	-	160 712
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	1 110 274	-44 501	-	-		-		1 065 773
Report à nouveau	-	-	-	-		-		-
Excédent ou déficit de l'exercice	-44 501	85 122	-	-	-	-	-	40 621
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	73 125			-7 500		-		65 625
Provisions réglementées	-			-		-		-
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 610</b>	<b>40 621</b>	<b>-</b>	<b>-7 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 332 730</b>

### 3.8 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	116 685	116 685	
	Autres	269 402	269 402	
Charges constatées d'avance		7 729	7 729	
<b>TOTAL</b>		<b>393 815</b>	<b>393 815</b>	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		64 330	64 330		
Dettes fiscales et sociales		166 293	166 293		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		29 981	29 981		
Produits constatés d'avance		-			
<b>TOTAL</b>		<b>260 604</b>	<b>260 604</b>		

### 3.9 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	N	N-1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	5 048	4 704
Au titre d'autres prestations	0	0
<b>Honoraires totaux</b>	<b>5 048</b>	<b>4 704</b>

## 4 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

### 4.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 74 262.00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite n'a été signé par l'association. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Le montant des engagements a été déterminé en se référant aux dispositions légales et conventionnelles pour le personnel ayant une ancienneté supérieure à 10 ans. La provision correspond à 100% des indemnités calculés.